

La loi se modernise

Adoptée en 1979, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) a comme objectif principal l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle prévoyait, par étape, les mécanismes de participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations respectives. Le tout en privilégiant le paritarisme. Elle formulait que la prévention nécessite un engagement réciproque des employeurs et des travailleurs. Cependant, elle ne s'appliquait pas encore à l'ensemble des établissements pour la mise en œuvre des mécanismes de prévention.

Entrée en vigueur en octobre 2021, la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) apporte plusieurs modifications à la LSST. Les mécanismes de prévention s'appliquent dorénavant à tous les établissements du Québec avec des modalités particulières selon qu'ils regroupent moins de 20 travailleurs ou 20 travailleurs et plus. Cette nouvelle loi répond à la réalité changeante des milieux de travail, tout en rappelant la nécessité de la prévention.

En quarante ans, les organisations ont changé et notre relation au travail a aussi évolué. Notre perception des risques en milieu de travail s'est transformée en fonction de nos valeurs et de nos connaissances. Prenons pour exemple la santé psychologique et les risques psychosociaux. Aujourd'hui, ce sont des enjeux majeurs sur lesquels gestionnaires et travailleurs sont appelés à collaborer.

Le présent numéro d'*OP* fait un survol des nouveaux aspects pris en charge par la LMRSST et des différentes actions à poser d'ici 2025 pour s'y conformer.

Cette nouvelle loi répond à la réalité changeante des milieux de travail, tout en rappelant la nécessité de la prévention.

Pour vous accompagner dans cette période de transition, nous avons créé un dossier Web consacré à la modernisation de la loi. Vous y trouverez des documents informatifs, des liens utiles et des web-conférences pour orienter vos actions. De plus, vous pouvez télécharger des outils qui vous aideront à identifier les risques et à rédiger un plan d'action. Ce dossier sera bonifié tout au long du déploiement de la nouvelle loi. Vous gagnerez à le consulter fréquemment !



Un printemps PDSB

La refonte PDSB atteint un tournant. Ce printemps, l'ensemble des formateurs PDSB seront réaccrédités par l'ASSTSAS aux quatre coins du Québec. Au terme de l'exercice, ils pourront agir à titre de moniteurs et continuer à enseigner les *Principes pour le déplacement sécuritaire de personnes* (PDSB). Avec du tout nouveau matériel pédagogique et une approche axée sur le terrain, les moniteurs PDSB pourront faire vivre cette formation incontournable en matière de prévention des troubles musculosquelettiques. ■

Les bureaux de l'ASSTSAS à Québec ont déménagé !

Maintenant situés dans le quartier Saint-Sacrement, ils sont faciles d'accès et dotés d'une spacieuse salle totalement équipée pour nos formations régionales. Voici notre nouvelle adresse : 1265, boulevard Charest Ouest, bureau 1040, Québec, G1N 2C9.



Mona Landry
coprésidente patronale



Jennifer Genest
coprésidente syndicale



Nathalie Paré
directrice générale
dg@asstsas.qc.ca